

Conseil de Communauté

Délibération n°412021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANÉ représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Objet : Prolongation du dispositif LOCCAL en partenariat avec la Région Occitanie – Revalorisation de l'enveloppe initiale

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au Développement Economique, rappelle que la Région Occitanie a mis en place un dispositif pour la relance de l'activité économique qui est opérationnel depuis le mois de mai 2020. Ce dispositif est financé par la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, ainsi que l'ensemble des EPCI concernés. La Communauté de Communes du Pays de Lunel a initialement alloué une enveloppe de 152 082€ dans le cadre du fonds LOCCAL. Au 31 janvier 2021, il restait environ 30 000 € disponibles sur l'enveloppe LOCCAL du Pays de Lunel.

Toutefois, avec la crise économique qui se poursuit, les entreprises ont multiplié les demandes de financement et certaines enveloppes territoriales sont épuisées. Fin janvier 2021, la Région a sollicité les EPCI afin de poursuivre le dispositif et revaloriser les enveloppes mobilisées. Ainsi, il est proposé une revalorisation de 50 000 € de l'enveloppe de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre du fonds LOCCAL, soit un montant total de 202 082 €.

Pour mémoire, l'enveloppe dédiée par le Pays de Lunel aux aides économiques pendant la crise sanitaire contient encore 300 000€ disponibles sur le 1 million d'euros dédiés en 2020.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

ACTE la prolongation de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au dispositif LOCCAL, par tacite reconduction tous les 3 mois, sur proposition de la Région et ce jusqu'à la décision de clôture du dispositif,

APPROUVE la revalorisation de l'enveloppe LOCCAL du Pays de Lunel à hauteur de 50 000 €, soit un montant total d'intervention de 202 082 € dont 152 082 € ont déjà été versés précédemment à la Région Occitanie,

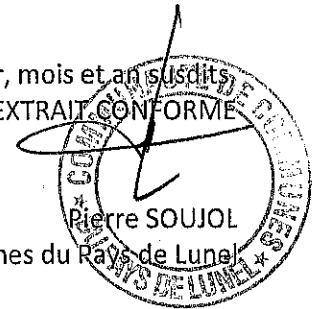
APPROUVE en conséquence, l'avenant n°1 à la convention de partenariat créant le fonds LOCCAL,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/04/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex